

### Commission des finances et des affaires générales

## 00000 - Administration générale

# Proposition de cession de deux parcelles à GAMBSHEIM

# Rapport n° CP/2019/169

# Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles de terrain situées à Gambsheim.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de cession de deux parcelles, situées au Nord de Gambsheim, entre la voie ferrée et la RD 468, par un particulier. Ce dernier souhaite réaliser un verger sur ces terrains enherbés et partiellement boisés.

Ne présentant aucune utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales, ces parcelles, situées en zone N et cadastrées à Gambsheim sous-section 55 n°327 de 4,41 ares et n°333 de 4,53 ares, pourraient être cédées au particulier qui en a fait la demande.

Consultée pour avis, la Division du Domaine a fixé la valeur de ces terrains à 447 €, soit 50 € l'are. L'acquéreur a donné son accord pour réaliser la transaction à ce montant.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de la vente des parcelles situées à Gambsheim, cadastrées sous-section 55 n°327 de 4,41 ares et n°333 de 4,53 ares au prix total de 447 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales;
- que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de la vente des parcelles situées à Gambsheim, cadastrées sous-section 55 n°327 de 4,41 ares et n°333 de 4,53 ares au prix total de 447 € ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

Frédéric BIERRY